

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 mai 2024

Le 27 mai 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

Etaient présents :

Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, M. Pierre BORREDON, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

Etaient excusés:

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN.

Etaient absents:

Procurations:

Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER

Secrétaire de séance : M. Pierre BALTENWECK

Election du secrétaire de séance

M. Pierre BALTENWECK est élu secrétaire de séance.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_1_1 : Suppression d'emploi

La séance ouverte ... Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idée, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu des besoins de la collectivité, d'un départ à la retraite et aux avancements de grade, il convient de supprimer les emplois ci-dessous :

Catégorie	Grade	Nombres d'emplois	Temps de travail
В	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1	Temps complet - 35h/semaine
С	Adjoint animation territorial	1	Temps complet - 35h/semaine
С	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Temps complet - 35h/semaine
С	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Temps complet - 35h/semaine
С	Agent territorial spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe	2	Temps complet - 35h/semaine
В	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1	Temps non complet - 15h00/semaine
В	Rédacteur territorial	1	Temps non complet - 15h00/semaine
С	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Temps non complet - 17h30/semaine
С	Adjoint d'animation territorial	1	Temps non complet - 17h30/semaine
С	Adjoint technique territorial	1	Temps non complet - 20h30/semaine

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 28 mars 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable ou défavorable du comité social territorial en date du 28 mars 2024...

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents cidessus

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à compter du 1^{er} juin 2024 à la suppression des emplois ci-dessous :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide .

• **De supprimer** à compter du 1^{er} juin 2024, les emplois permanents ci-dessous :

Catégorie	Grade	Nombres d'emplois	Temps de travail
В	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1	Temps complet - 35h/semaine
С	Adjoint animation territorial	1	Temps complet - 35h/semaine
С	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	3	Temps complet - 35h/semaine
С	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Temps complet - 35h/semaine
С	Agent territorial spécialisé écoles maternelles principal de 2ème classe	2	Temps complet - 35h/semaine
В	Rédacteur territorial principal de 2ème classe	1	Temps non complet - 15h00/semaine
В	Rédacteur territorial	1	Temps non complet - 15h00/semaine
С	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	Temps non complet - 17h30/semaine
Catégorie	Grade	Nombres d'emplois	Temps de travail
С	Adjoint d'animation territorial	1	Temps non complet - 17h30/semaine
С	Adjoint technique territorial	1	Temps non complet - 20h30/semaine

- **De modifier** le tableau des effectifs théoriques en conséquence à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_2 : Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) accessible aux écoles de la commune

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 septembre 2022, une première convention a été signée, ainsi qu'une seconde le 22 mai 2023 et que celle-ci doit être renouvelée.

Le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. La période de confinement a, par ailleurs, confronté l'idée qu'un ENT était au centre des dispositifs de continuité pédagogique que la collectivité pouvait offrir aux élèves, aux enseignants et au familles.

Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1^{er} degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-École ».

Ce projet doit faciliter la généralisation de l'usage d'un ENT dans l'ensemble de nos écoles. Il doit également favoriser la collaboration entre enseignants et entre écoles et enfin assurer la pérennité des usages dans le cadre de la mobilité des enseignants.

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Éducation nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantient l'assistance aux utilisateurs. Les communes sont quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école et peuvent bénéficier d'un service dédié de communication au sein de l'ENT.

La présente convention prend effet à la date de signature et pour une durée d'un an.

Le coût de l'ENT-école est ainsi supporté par les académies et par les communes intégrant le dispositif. Il est ainsi fixé à 45 euros TTC par école et par an.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer cette convention.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-École) accessible au écoles de la commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_3 : Avenant à la convention de mise à disposition de service pour le relais petite enfance (RPE) entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023_6_5 en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour le RPE de la CCVLV.

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention visant à modifier la durée de la mise à disposition par la Commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition - valant procès-verbal - de mise à disposition de service pour le relais petite enfance (RPE) à la CCVLV dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec la CCVLV le 9 juin 2023.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- D'accepter la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service pour le relais petite enfance (RPE) entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble conclue le 9 juin 2023, tel qu'il a été décrit cidessus par Monsieur le Maire;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant n°
 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_4 : Avenant à la Convention de mise à disposition de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2023_6_4 en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a décidé de conclure une convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour l'ALSH de la Communauté de communes de la Vallée du Lot.

Monsieur le Maire expose aux élus présents qu'il est nécessaire de conclure un avenant à cette convention visant à modifier la durée de la mise à disposition par la Commune ainsi que le fait que la commune met à disposition de l'EPCI une partie du service technique nécessaire à l'entretien de l'ALSH communautaire du site Luzech ainsi qu'une partie du service animation pour l'encadrement des enfants accueillis sur l'ensemble des sites de l'ALSH communautaire, à savoir Luzech et Sauzet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour l'ALSH de la Communauté de communes de la Vallée du Lot dont un exemplaire était joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet d'avenant n° 1 à la convention conclue avec la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble le 9 juin 2023.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- D'accepter la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service définissant les conditions générales et financières de ladite mise à disposition des services communaux pour l'ALSH entre la Commune de LUZECH et la Communauté de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble conclue le 9 juin 2023, tel qu'il a été décrit ci-dessus par Monsieur le Maire;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant n°
 1 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_5 : adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (sde09), de l'Aveyron (sieda), du Cantal (sdec), de la Corrèze (fdee 19), du Gard (smeg), du Gers (sdeg), de la Haute-Loire (sde 43), des Hautes-Pyrénées (sde65) du Lot (te46), de la Lozère (sdee), des Pyrénées-Orientales (sydeel 66), du Tarn (sdet) et du Tarn-et-Garonne (sde82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'enjeu que représentent aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maitrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Luzech, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de Luzech sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De l'adhésion de la commune de Luzech au groupement de commandes précité ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer la convention constitutive pour le compte de la commune. ;
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- **De prendre** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Luzech, et ce sans distinction de procédures ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **D'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Luzech.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le sujet.

Au vu de ces éléments et après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- De l'adhésion de la commune de Luzech au groupement de commandes précité ;
- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer la convention constitutive pour le compte de la commune. ;
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune ;
- **De prendre** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Luzech, et ce sans distinction de procédures ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- **D'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Luzech.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_6 : Mise en place des opérations programmées en faveur de l'habitat : Lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de commune s'est engagée dans une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. A l'issu de cette étude, après plus d'un an de travail en partenariat avec le Département et les services déconcentrés de l'Etat représentant l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), il a été défini le besoin d'une action d'ampleur visant à favoriser la rénovation de l'habitat privé ; et notamment sur les thématiques de la rénovation énergétique, de travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement à la vieillesse et au handicap, ainsi qu'à la résorption de l'habitat insalubre dans le cadre de travaux lourds. A cette fin, deux programmes ont été identifiés :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : qui permettra une action renforcée sur un périmètre défini, dans le centre bourg de Prayssac, Puy l'Evêque, Luzech et Castelfranc. Le dispositif sera mis en place pour une durée de 3 ans :
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG): qui permettra une action globale sur l'ensemble des 27 communes du territoire, hors secteur OPAH. Le dispositif sera mis en place pour 3 fois une année au maximum.

Ces Opérations Programmées entraineront :

- Le recrutement d'un prestataire chargé de l'animation des dispositifs (permanences, conseils, montage de dossiers, accompagnement renforcé) subventionné à hauteur de 35% par l'ANAH, et 15% par le Département ;
- La mise à disposition des propriétaires occupants comme bailleurs, sous conditions de ressources et de programmes de travaux d'intérêt communautaire compatibles aux dispositifs d'aide des Opérations Programmées, d'aides aux travaux financées par la Communauté de Commune, le Département (aides à la pierre), l'ANAH, et de partenaires publics, le cas échéant.

À la suite de l'étude pré-opérationnelle, les modalités d'intervention suivantes ont été retenues pour la Communauté de Communes :

Aides à destination des propriétaires occupants (conditionnées à l'obtention des aides de l'Anah) et sous condition de ressources (ménages modestes et très modestes au sens de l'ANAH):

- Subvention de 5% se basant sur les plafonds de l'Anah pour des travaux de lutte contre les logements indignes et très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat. Subvention plafonnée à 3000 €/logement ;
- Prime de 1200€ par dossier pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- Prime de 500 € pour des travaux d'adaptation du logement.

Aides à destination des propriétaires bailleurs (conditionnées à l'obtention des aides de l'Anah) :

- Subvention de 5% se basant sur les plafonds de l'Anah pour des travaux de lutte contre les logements indignes et très dégradés et pour la sécurité et la salubrité de l'habitat. Subvention plafonnée à 3000 €/logement ;
- Prime de 1200€ par dossier pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Ces aides seront soumises à une validation en commission.

Les modalités d'intervention de la commune sont les suivantes :

La commune de Luzech s'engage à mettre en place un dispositif d'aides financières complétant les aides existantes de l'Anah sur des problématiques identifiées lors de l'étude préopérationnelle.

Les conditions relatives aux aides de la collectivité et les taux maximum de subventions sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la réglementation Anah et des différents partenaires.

A la signature de la présente convention, la réglementation des aides de la collectivité est la suivante :

- Aides à destination des propriétaires occupants (conditionnées à l'obtention des aides de l'Anah):
 - Subvention de 10% se basant sur les plafonds de l'Anah pour des travaux de lutte contre les logements indignes et très dégradés, pour la sécurité et la salubrité de l'habitat;
 - o Prime de 1200 € pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.

- Aides à destination des propriétaires bailleurs (conditionnées à l'obtention des aides de l'Anah):
 - Subvention de 10% se basant sur les plafonds de l'Anah pour les travaux de lutte contre les logements indignes et très dégradés, pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, et pour les travaux pour réhabiliter un logement moyennement dégradé ou pour une transformation d'usage;
 - o Prime de 1200 € pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique.
- Aides complémentaires :

o Aide façade : 1000 € par projet ;

o Prime sortie de vacance : 1000€ par dossier.

Ces aides seront soumises à une validation en commission.

La commune financera l'ingénierie de dossiers selon la répartition suivante :

- Aides complémentaires : financement du coût en ingénierie estimé à 400 € / dossier ;
- Immeubles prioritaires : si elle le souhaite, la commune pourra financer l'ingénierie de suivi d'Immeubles prioritaires supplémentaires à celui financé par la communauté de commune, pour un coût estimé à 1000 € / immeuble prioritaire et par an. Cette décision devra être prise afin de pouvoir être mise en place en début d'année et pour une année.

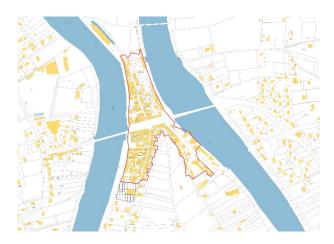
Les objectifs d'interventions seront réévalués chaque année. En première instance, ils sont les suivants :

Objectifs	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3
Propriétaires Occupants	3	1	1
Logements indignes / très dégradés	1	0	0
Lutte contre la précarité énergétique	1	0	0
Aide pour l'autonomie de la personne	1	1	1
Propriétaires Bailleurs	0	2	1
Logements indignes / très dégradés	0	1	1
Lutte contre la précarité énergétique	0	1	0
Aides Communales	2	3	2
Prime Façades	1	2	2
Prime Sortie de Vacance	1	1	0

Les engagements financiers prévisionnels sur 3 ans sont les suivants :

Engagements Financiers	Année 1	Année 2	Année 3
Aide aux travaux	9 200,00 €	12 200,00 €	10 000,00 €
Aides individuelles	7 200,00 €	9 200,00 €	8 000,00 €
Prime Façade	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Prime Sortie de Vacance	1 000,00 €	1 000,00 €	- €
Ingénierie	800,00€	1 200,00 €	800,00€
Dossiers Façades	400,00€	800,00 €	800,00€
Dossier Sortie de Vacance	400,00 €	400,00 €	- €

Les périmètres opérationnels retenus sont les suivants :



Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2023 concernant la compétence facultative « politique du logement et cadre de vie »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2024 concernant le lancement des opérations programmées OPAH et PIG sur le territoire,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L300-2 à L381-3 concernant les aides diverses la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat,

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le périmètre opérationnel de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- D'approuver les objectifs pré-opérationnels de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui seront réévalués chaque année ;
- D'instaurer les aides incitatives aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de l'OPAH sous réserve que ces aides soient adossées à un conventionnement du logement pour les propriétaires bailleurs, que les propriétaires puissent percevoir des subventions par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), et que les revenus des ménages soient modestes ou très modestes au sens de l'ANAH;

- D'approuver le montant des primes et taux de subventions de la commune et d'inscrire les budgets nécessaires sur la ligne de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH);
- D'autoriser le Maire à signer la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite de la CCVLV, ainsi que tous les avenants afférents et tous les documents liés au dispositif ;
- D'autoriser le Maire à signer les arrêtés d'attribution des aides aux travaux sur avis de la commission.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le sujet.

Au vu de ces éléments et après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le périmètre opérationnel de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
- **D'approuver** les objectifs pré-opérationnels de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui seront réévalués chaque année ;
- D'instaurer les aides incitatives aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de l'OPAH sous réserve que ces aides soient adossées à un conventionnement du logement pour les propriétaires bailleurs, que les propriétaires puissent percevoir des subventions par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), et que les revenus des ménages soient modestes ou très modestes au sens de l'ANAH;
- D'approuver le montant des primes et taux de subventions de la commune et d'inscrire les budgets nécessaires sur la ligne de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH);
- **D'autorise**r le Maire à signer la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat multisite de la CCVLV, ainsi que tous les avenants afférents et tous les documents liés au dispositif ;
- **D'autoriser** le Maire à signer les arrêtés d'attribution des aides aux travaux sur avis de la commission.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 3

Délibération n° 2024_4_7 : Convention de servitude entre la Commune et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée section AY n°558

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la piscine municipale, il est nécessaire d'octroyer à ENEDIS une servitude sur la parcelle AY 558, afin d'y installer un coffret REMBT.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude sur la parcelle AY 558 portant sur un droit de passage d'une bande sur une largeur de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur total d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires destinée à la distribution électrique. Cette servitude est consentie sur la base d'une indemnité de 0 euro.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de convention avec ENEDIS.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **D'accepter** la conclusion de la convention de servitudes entre la Commune de LUZECH et ENEDIS, telle qu'elle a été décrite ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_8 : Demande de subvention au titre du plan « 5000 équipements - Génération 2024 » porté par l'Agence Nationale du Sport

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a mis en place un dispositif d'aide financière destiné à soutenir l'investissement local en matière d'équipement sportif.

Dans le cadre de l'aménagement de la cour de l'école primaire et à la demande de nombreux enfants, il est proposé l'acquisition d'un panneau de basket fixe.

Il est donc proposé de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale du Sport via le PLAN 5000 ÉQUIPEMENTS GÉNÉRATION 2024 à hauteur de 50 % pour les travaux précités.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée, que le montant total du projet s'élève à la somme de 4 086,92 € HT soit 4 904,30 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès l'Agence Nationale du Sport (ANS), et ce, selon le plan de financement suivant :

Origine des subventions sollicitées	Montant HT	Taux
Subvention Plan 5000 équipements – Génération 2024 - Axe	2 043,46 €	50 %
2 – Cours d'écoles actives et sportives - l'Agence Nationale		
du Sport		
Fonds propres - Autofinancement	2 043,46 €	50%
TOTAL	4 086,92 €	100 %

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide .

- **D'approuver** le projet d'implantation d'un panneau de basket dans l'enceinte de l'école primaire ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel ;
- **De solliciter** auprès de l'agence nationale du sport une subvention au titre du plan 5 000 équipements génération 2024 axe 2 cours d'écoles actives et sportives d'un montant de 2 043,46 € soit 50% du montant hors taxes des dépenses éligibles retenues pour ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération :
- **D'inscrire** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondant sur l'opération 165.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_9 : Adhésion au service santé-prévention du Centre de gestion du Lot

La séance se poursuivant...

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 26 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

L'équipe pluridisciplinaire du service santé-prévention du CDG46 exerce les missions prévues par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Celle-ci se compose comme suit :

- Un médecin du travail ou collaborateur médecin en santé au travail ;
- Une infirmière en santé au travail ;
- Une secrétaire médicale ;
- Une conseillère en prévention ;
- Une chargée d'ergonomie, référente handicap.

Par voie de convention et sur adhésion spécifique de la collectivité, d'autres professionnels du CDG46 peuvent être mobilisés tels que la psychologue du travail.

Le service santé-prévention du CDG46 assure un suivi en santé au travail des agents et une mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, notamment en matière d'ergonomie et de prévention des risques professionnels.

Des professionnels qualifiés sont susceptibles, également, d'accompagner les personnes en situation de handicap et exercent une mission d'appui et de conseil auprès des collectivités.

Le projet de convention joint a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de financement du service « santé-prévention » du CDG46, ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

La participation financière de la commune, en contrepartie des missions réalisées par le service santé-prévention du CDG46, est fixée selon un montant forfaitaire annuel par agent établi par le Conseil d'administration du CDG46, sur la base des effectifs de janvier de chaque année. Le

forfait a été fixé à 85 euros par agent et par an à l'exception de l'année 2024 pour laquelle le forfait est fixé à 50 euros pour tenir compte de l'ouverture du service en cours d'année.

La prise d'effet s'apprécie à la signature du projet, par les deux parties, jusqu'au 31 décembre 2027. Au terme de ce délai, la convention est renouvelée, annuellement, par reconduction tacite.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide .

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la proposition de convention jointe ainsi que tout avenant ultérieur ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à cette prestation sont inscrits au budget 2024 de la commune.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n° 2024_4_10 : Avenant n° 2 au lot n°05 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché de travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value

La séance se poursuivant... Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de signer un avenant n° 2 au lot n° 05 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché public à procédure adaptée (MAPA) n° Trav_Piscine dont l'objet est la rénovation de piscine de Luzech et ses bassins. En effet, certaines prestations prévues au marché passé avec cette entreprise ont été ajoutées et supprimées à la demande de la Commune.

Ainsi, Monsieur le Maire précise aux élus présents que :

•	le montant des travaux de base du lot n° 05 est de	62 901,00 € HT ;
•	le montant de l'avenant n°1 est de	3 870,56 € HT
•	le montant des travaux en baisse est de	- 1 365,00 € HT ;
•	le montant des travaux en hausse est de	<u>6 700,00 € HT</u> ;
•	le nouveau montant du lot n° 05 est de	72 106,56€ HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023_8_8 du 30 août 2023 attribuant le lot n° 05 Isolation – Doublage – Cloisonnement – Plafond – Peinture du marché de travaux précité à l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA pour un montant de 62 901,00 € HT, soit 75 481,20 € TTC ;

Vu la délibération n° 2024_1_8 du 09 janvier 2024 approuvant l'avenant n° 1 au lot n°05 (SARL Antonio OLIVEIRA) du marché des travaux de rénovation de la piscine de Luzech et ses bassins induisant une plus-value de 3 870,56 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

 D'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 05 du MAPA Trav_Piscine précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA;

- De constater la plus-value d'un montant de 5 335,00 € HT, soit 6 402,00 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 2 précité ;
- D'approuver le nouveau montant du lot n° 05 du MAPA Trav_Piscine s'élevant désormais à 72 106,56 € HT, soit 86 527,87 € TTC (7,99 % de hausse).

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au lot n° 05 du MAPA Trav_Piscine précisant les montants des travaux en hausse et en baisse, à conclure entre la Commune et l'entreprise SARL Antonio OLIVEIRA ;
- **De constater** la plus-value d'un montant de 5 335,00 € HT, soit 6 402,00 € TTC engendrée par les modifications de prestations prévues à l'avenant n° 2 précité ;
- **D'approuver** le nouveau montant du lot n° 05 du MAPA Trav_Piscine s'élevant désormais à **72 106,56 € HT**, soit **86 527,87 € TTC** (7,99 % de hausse) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment l'avenant n° 2 au lot n° 05 du MAPA Trav Piscine.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 1	Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Les élus présents ont abordé plusieurs questions relatives à la gestion de la Commune, à savoir .

Monsieur Le Maire annonce qu'à la suite de la demande de subvention DETR effectuée en décembre 2023, une subvention d'un montant de 193 703 € nous a été accordée pour le Projet Pôle loisirs.

Monsieur Le Maire indique avoir reçu en Mairie un courrier de Monsieur MARIN concernant le monument LEFRANC DE POMPIGNAN, Il souhaiterait que ce monument soit déplacé de la rue de la Fausse porte, celui-ci étant peu visible. Monsieur le Maire propose de le mettre dans les jardins du presbytère. Madame LAFON indique que ce monument vient du château de Caïx et qu'il faudrait demander à Madame La Reine du Danemark si celui-ci pourrait être installé dans les jardins du Château de Caïx. Mme MINELLO, précise que cela ne saurait être possible du fait que c'est un espace privé.

Mme CALVO présente les 2 projets de fresque retenue pour être mis en place sur la façade de la médiathèque, et demande au conseil Municipal de choisir entre les deux.

Madame CALVO aborde le sujet du forum des associations, en précisant que le créneau horaire de l'an dernier devrait être maintenu soit 10h-13h. L'ensemble du conseil municipal pense qu'il est nécessaire de pérenniser cette manifestation.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que vendredi 24 mai 2024, deux personnes intervenants pour la fondation du Patrimoine sont venues prendre des photos de la Tour ainsi que du village dans le cadre d'un concours organisé par la fondation du patrimoine et Airbnb, à la clé de ce concours un financement de 100 000 € sera octroyé au gagnant de ce concours. La Tour de Luzech a été retenue pour la région Occitanie.

Monsieur MOLIERES informe le conseil que le PLUI a été voté en Conseil Communautaire le 15 mai dernier, il convient d'attendre maintenant les 2 mois de recours de la Préfecture.

Monsieur PRADAYROL demande ce qu'il va être fait sur les buis au niveau du presbytère, beaucoup d'entre eux sont malades, faut-il les garder ou les arracher.

La séance est levée à 20h28.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard PIASER

Pierre BALTENWECK